

48519



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUEBEC

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2009 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois.

Lors de cette séance, sont présents :

- Mesdames les conseillères Brigitte Asselin et Nathalie Richard
- Messieurs les conseillers Gilbert Arsenault, Jean-Claude Gauthier, Jean-Pierre Giguère et Michel Lambert
- Madame Lucie Gendron, directrice générale

Monsieur le Maire, Pierre Kary, est absent.

La greffière et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

| |
|---|
| 11-557-09 Ouverture de la séance |
|---|

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

D'ouvrir la séance du 17 novembre 2009. Il est 20 h 3.

Résolution adoptée à l'unanimité.

| |
|--------------------------------|
| 11-558-09 Ordre du jour |
|--------------------------------|

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Michel Lambert

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Résolution adoptée à l'unanimité.

Note : La résolution numéro 11-589-09 a été ajoutée dans le cadre des discussions tenues à l'égard de la résolution numéro 11-588-09.

1. Ouverture de la séance

11-557-09 Ouverture de la séance

11-558-09 Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

11-559-09 Nomination d'une mairesse suppléante et substitut

11-560-09 Approbation d'un procès-verbal

11-561-09 Mise en place d'une période de parole au public
préalablement à la tenue des séances du conseil

Lecture du rapport sur la situation financière

11-562-09 Publication du rapport du maire sur la situation
financière de la Ville dans les journaux

4.1 Conclusion, prolongation, renouvellement et modification de
contrats ou de mandats

11-563-09 Conclusion du contrat d'assurances de dommages et
autorisation de paiement à l'UMQ

11-564-09 Conclusion d'un contrat de services professionnels
aux fins d'assurer la défense de la Ville dans le cadre
d'une poursuite judiciaire

4.2 Opérations immobilières

11-565-09 Conclusion d'un contrat de services professionnels
aux fins de l'acquisition du lot numéro 3 500 258
(voie d'accès Villas-Desmarchais)

4.3 Autres sujets

- 11-566-09 Désignation d'un représentant du conseil au sein du comité « Transport Soleil »
- 11-567-09 Participation de nouveaux élus à une formation
- 11-568-09 Appui à la signature d'une entente relative au traitement des constats d'infraction sur les routes numérotées sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges
- 11-569-09 Appui à l'entente relative aux constats d'infraction sur les routes numérotées

5. Finances

5.1 Paiement des comptes

- 11-570-09 Paiement des comptes

5.2 Autres sujets

- 11-571-09 Utilisation du surplus accumulé affecté - Engagements
- 11-572-09 Désignation de signataires pour les chèques et autres effets bancaires

6. Urbanisme

6.1 Demandes de dérogation mineure

- 11-573-09 Dérogation mineure ayant pour effet de réduire la marge arrière de la propriété du 411, route de la Cité-des-Jeunes
- 11-574-09 Dérogation mineure ayant pour effet de permettre qu'une partie des manœuvres de manutention, d'un nouveau débarcadère, soit effectuée en empruntant la voie publique pour la propriété du 1811, chemin Sainte-Angélique

6.2 Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

6.3 Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

48522

- 11-575-09 Aménagement d'un débarcadère et d'une zone de manœuvre au 1704, chemin Sainte-Angélique (zone C*-202)
- 11-576-09 Affichage au commerce situé au 1771, chemin Sainte-Angélique (Pharmacie Brunet) (zone C*-202)
- 11-577-09 Rénovation et aménagement d'un débarcadère du centre commercial situé au 1811, chemin Sainte-Angélique (zone C*-200)
- 11-578-09 Rénovation du bâtiment commercial situé au 1811, chemin Sainte-Angélique (SAQ) (zone C*-200)
- 11-579-09 Construction de la garderie « Enfant Cité » au 2200, chemin Sainte-Angélique (zone C*-188)
- 11-580-09 Rénovation extérieure du bâtiment situé au 2085, chemin Sainte-Angélique (zone C*-223)

- 6.4 Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 6.5 Conclusion de contrats
- 6.6 Demandes de soumissions
- 6.7 Environnement
- 6.8 Demande d'autorisation à la CPTAQ
- 6.9 Toponymie
- 6.10 Autre sujet

- 11-581-09 Contribution municipale à la réalisation du bottin des gens d'affaires

7. Services techniques

- 7.1 Conclusion de contrats
 - 11-582-09 Conclusion d'un contrat pour la fourniture d'abrasifs pour la saison 2009-2010
- 7.2 Acceptation de plans
- 7.3 Réception de travaux

- 7.4 Demandes de soumissions
- 7.5 Acceptation, provisoire ou finale, et autorisation de paiement dans le cadre de décomptes
 - 11-583-09 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 et acceptation finale pour la réalisation des projets de pavage pour l'année 2008 (règlements numéros 794 et 797)
 - 11-584-09 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 aux fins de la réception provisoire des travaux de municipalisation de la voie d'accès des Villas-Desmarchais
 - 11-585-09 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 et acceptation finale pour les travaux de pavage sur la rue des Bouleaux-Blancs (REG 796)
 - 11-586-09 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 dans le cadre de l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment de services au parc Westwood
- 7.6 Signalisation routière
 - 11-587-09 Installation de dos d'âne allongés sur la montée Saint-Robert et sur la rue du Sanctuaire
- 8. Loisirs et culture
 - 8.1 Conclusion de contrats ou d'ententes
 - 11-588-09 Conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité des Cèdres aux fins de l'opération et de l'utilisation de la base de Plein air
 - 11-589-09 Demande de rencontre à la municipalité des Cèdres
 - 11-590-09 Conclusion d'une entente avec le MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT concernant l'octroi d'une subvention pour la construction d'un bâtiment de services au parc Westwood dans le cadre du « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives »
 - 8.2 Demandes de subvention ou octroi d'aide financière

- 11-591-09 Aide financière aux fins de la participation à une compétition Canadienne de natation
- 8.3 Demandes de soumissions
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique
 - 9.1 Conclusion d'un contrat
 - 11-592-09 Contrat de services aux fins de la réalisation d'une étude de faisabilité relativement à la mise en place d'un trajet d'autobus
 - 9.2 Demandes de soumissions
 - 9.3 Autre sujet
 - 11-593-09 Autorisation d'une opération de sensibilisation par le CACSP sur le réseau routier municipal
- 10. Ressources humaines
 - 10.1 Contrats, ententes et politiques
 - 10.2 Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence d'emploi
 - 11-594-09 Confirmation d'embauches au Service des loisirs (postes contractuels à durée indéterminée)
- 11. Règlements et avis de motion
- 12. Dépôt de documents
 - Listes de contrats
 - Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses
 - Liste des personnes embauchées
 - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - Rapport de virements budgétaires
 - États comparatifs
- 13. Période de questions allouée aux membres du conseil
- 14. Période de questions allouée aux personnes présentes
- 15. Levée de la séance

11-595-09 Levée de la séance

2. CERTIFICATS DE CREDITS

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

| | | | |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 11-562-09 | 11-563-09 | 11-564-09 | 11-567-09 |
| 11-570-09 | 11-581-09 | 11-582-09 | 11-587-09 |
| 11-591-09 | 11-592-09 | | |

Le 17 novembre 2009,

Brigitte Bonin, CA, Trésorière
Directrice générale adjointe, Services administratifs

3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX

| |
|--|
| 11-559-09 Nomination d'une mairesse suppléante et substitut |
|--|

ATTENDU QUE selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut désigner parmi ses membres un maire suppléant pour la période qu'il détermine;

ATTENDU QUE selon l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le conseil d'une municipalité locale peut désigner parmi ses membres un substitut en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou en cas de vacance de son poste afin de remplacer ce dernier au conseil de la municipalité régionale de comté;

48526

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De désigner madame Nathalie Richard, conseillère du district numéro 2
mairesse suppléante et substitut du maire pour la période du 17 novembre 2009
au 3 novembre 2013.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11-560-09 Approbation d'un procès-verbal

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la dernière
séance ordinaire du conseil;

ATTENDU QUE selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil
doit approuver le procès-verbal;

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal ci-dessous a été remise à
chaque membre du conseil au plus tard la veille de la
présente séance de manière à dispenser la greffière de la
lecture de ce document;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel Lambert

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2009.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**11-561-09 Mise en place d'une période de
parole au public préalablement à
la tenue des séances du conseil**

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent instaurer une période
de parole au public avant la tenue de toute séance
ordinaire;

48527

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'informer la population de Saint-Lazare de la mise en place d'une période de parole au public de 19 h 30 à 20 h préalablement à toutes les séances ordinaires du conseil municipal et ce, à compter du 1^{er} décembre 2009.

Cette période de parole se tiendra à la salle réservée aux délibérations du conseil au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Lecture du rapport sur la situation financière

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse suppléante fait lecture du rapport sur la situation financière de la Ville dont le texte est joint en annexe A.

| |
|---|
| 11-562-09 Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Ville dans les journaux |
|---|

ATTENDU QUE selon l'article 474.1, alinéa 6, de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décréter la publication du texte du rapport du maire dans un journal diffusé sur son territoire au lieu de distribuer ce dernier à chaque adresse municipale;

ATTENDU QUE le conseil souhaite retenir cette solution;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De publier le texte du rapport du maire daté du 17 novembre 2009 dans les journaux « Première Édition » et « Hudson Gazette ».

48528

Aux fins de la publication du rapport, d'autoriser une dépense maximale de 2 500 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.110.00.341 du fonds général de la Ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**4.1 CONCLUSION, PROLONGATION,
RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE
CONTRATS OU DE MANDATS**

| |
|---|
| 11-563-09 Conclusion du contrat d'assurances de dommages et autorisation de paiement à l'UMQ |
|---|

ATTENDU la résolution numéro 07-358-09 par laquelle la Ville prend part à un regroupement aux fins de l'achat en commun d'assurances de dommages, et ce, par l'entremise de l'UMQ. Ce regroupement est désigné « Laurentides / Outaouais »;

ATTENDU QU' un appel d'offres a été lancé au profit du regroupement dans le but de conclure les contrats d'assurance requis, comme annoncé par la résolution numéro 07-362-09;

ATTENDU les recommandations du consultant, René Laporte & Associés inc. dont les services ont été retenus conformément à la résolution numéro 09-439-09;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

De conclure un contrat d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} novembre 2010 aux différents assureurs ci-dessous par l'entremise des courtiers Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. (ci-dessous Multi-Plus) et Lemieux, Ryan & Associés inc. (ci-dessous LRA) :

48529

| Assurance | Assureurs | Courtier |
|-------------------------------|---|-----------------|
| Biens | Promutuel | Multi-Plus |
| Bris des machines | Promutuel | Multi-Plus |
| Délits | Promutuel | Multi-Plus |
| Responsabilité primaire | Lloyd's | LRA |
| Responsabilité complémentaire | Elliot Risques spéciaux | LRA |
| Responsabilité municipale | Lloyd's | LRA |
| Automobile des propriétaires | Aviva (Scottish & York Insurance Co. Ltd) | LRA |

De verser, pour le terme 2009-2010, les primes ci-dessous, taxes incluses, aux mandataires des assureurs précédemment mentionnés, plus précisément :

- [1.] une prime de 46 155,01 \$ à LRA;
- [2.] une prime de 17 396,40 \$ à Multi-Plus.

De verser un montant total de 20 448,51 \$, taxes incluses, à l'UMQ, plus précisément :

- [3.] 12 440 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2009-2010;
- [4.] 7 254 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme;
- [5.] 32,94 \$ constituant la part de la Ville dans le coût de parution de l'appel d'offres;
- [6.] 635,51 \$ constituant les honoraires de l'UMQ;
- [7.] 86,06 \$ constituant la TPS et la TVQ.

D'autoriser une dépense de 6 000 \$ pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2009 à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.420. Le solde de la dépense sera prévu au budget de l'année 2010.

D'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents permettant de donner suite à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11-564-09 Conclusion d'un contrat de services professionnels aux fins d'assurer la défense de la Ville dans le cadre d'une poursuite judiciaire

ATTENDU QUE la compagnie Excavation Loiselle inc. a fait signifier à la Ville une requête introductive d'instance par laquelle elle demande une condamnation de la Ville à lui verser un montant de 186 235,51 \$, avec intérêt au taux légal et indemnité additionnelle. Cette réclamation s'inscrit dans le contexte du contrat autorisé par la résolution numéro 05-189-07;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contester la demande de la compagnie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De conclure un contrat de services professionnels avec les avocats Rancourt, Legault St-Onge sencrl afin de poser toutes les actions requises à la défense de la Ville dans le dossier judiciaire portant le numéro 760-17-002213-091 à la Cour supérieure du district de Beauharnois.

D'autoriser une dépense maximale de 17 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.412 du fonds général selon l'estimé reçu par M^e Jocelyn Rancourt pour l'ensemble des actes au dossier de la comparution jusqu'au procès.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.2

OPERATIONS IMMOBILIERES

11-565-09 Conclusion d'un contrat de services professionnels aux fins de l'acquisition du lot numéro 3 500 258 (voie d'accès Villas-Desmarchais)

ATTENDU QUE le règlement numéro 803 décrète, entre autres, l'acquisition du lot sur lequel est aménagée la voie d'accès Villas-Desmarchais et un emprunt de 96 250 \$;

ATTENDU QUE les travaux de municipalisation autorisés par le règlement précédemment mentionné feront l'objet d'une réception provisoire au cours de la présente séance;

ATTENDU QU' il y a lieu de retenir les services d'un notaire afin de concrétiser le transfert de la propriété de la voie d'accès laquelle fera désormais partie du réseau municipal public de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De conclure un contrat de services professionnels avec la firme de notaires Belliveau, Sauvé Roy afin de préparer et de publier l'acte requis au transfert de propriété du lot numéro 3 500 258 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

D'autoriser, à même l'emprunt décrété par le règlement numéro 803 :

- [1.] une dépense maximale de 1 000 \$, taxes incluses, afin de payer les coûts des services professionnels du notaire et les frais de publication au registre foncier;
- [2.] un paiement de 15 000 \$ à madame Isabelle Prigent et à monsieur Alain Desmarchais comme prévu à la « Promesse de cession de droit de propriété » entérinée par la résolution numéro 08-379-08.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte de vente à intervenir.

48532

D'ouvrir à la circulation publique le lot ainsi acquis et de le désigner « rue des Villas-Desmarchais ».

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.3

AUTRES SUJETS

**11-566-09 Désignation d'un représentant
du conseil au sein du comité
« Transport Soleil »**

ATTENDU QUE la Ville est membre de l'organisme « Transport Soleil »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Gilbert Arsenault

De désigner madame Brigitte Asselin, conseillère du district numéro 3, porte-parole et représentante de la Ville de Saint-Lazare au sein du comité « Transport Soleil ».

Résolution adoptée à l'unanimité.

**11-567-09 Participation de nouveaux élus à
une formation**

ATTENDU QU' à la suite de l'élection du 1^{er} novembre 2009, le conseil municipal est maintenant composé de six (6) nouveaux élus;

ATTENDU QUE les nouveaux élus souhaitent assister à une formation de deux (2) jours offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) où seront abordées les grandes questions liées à la fonction d'élus selon une formule éprouvée dont le contenu est entièrement actualisé en tenant compte des modifications législatives et des nouveaux enjeux de l'heure;

48533

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser l'inscription de madame Nathalie Richard et de messieurs Pierre Kary, Michel Lambert, Gilbert Arsenault et Jean-Claude Gauthier au « Programme de formation post-électoral 2009-2010 : conjuguez bonne gouvernance et leadership local dès le départ! » dispensé par l'UMQ les 26 et 27 novembre 2009 à Vaudreuil-Dorion.

D'autoriser une dépense maximale 2 600 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.110.00.311 du fonds général afin de payer :

- [1.] les frais d'inscription de 462,79 \$, taxes comprises, par participant incluant les repas du midi, les pauses-santé et la documentation;
- [2.] les frais de déplacement;
- [3.] les frais de subsistance, s'il y a lieu.

Résolution adoptée à l'unanimité.

| |
|--|
| 11-568-09 Appui à la signature d'une entente relative au traitement des constats d'infraction sur les routes numérotées sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges |
|--|

ATTENDU QU' une entente-cadre relative au traitement des constats d'infraction devant les cours municipales a été signée le 11 avril 2003 entre le Ministre de la Sécurité publique, le Ministre de la Justice, la Fédération Québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE le Ministre de la Justice et Procureur général s'est engagé, par cette entente-cadre, à confier aux municipalités le demandant, la gestion, par leur cour municipale, de certains constats d'infractions délivrés au nom du Procureur général du Québec sur le territoire où la cour municipale a compétence;

48534

- ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a autorisé, le 28 mai 2008, le directeur général et le préfet à signer l'entente, laquelle a été acheminée au coordonnateur des services aux cours municipales, M^e Marc Lahaie, le 18 septembre 2008;
- ATTENDU QUE la MRC a tenté à plusieurs reprises de savoir où en était l'état d'avancement des travaux pour la mise en place de ce service, mais sans succès;
- ATTENDU QUE la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges est prête à offrir ce nouveau service aux citoyens et à traiter ces constats d'infraction. D'ailleurs, elle a effectué les démarches nécessaires afin d'avoir le personnel compétent pour effectuer le travail;
- ATTENDU QUE le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale peut contribuer à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des 23 municipalités desservies respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;
- ATTENDU QUE la MRC s'interroge fortement sur les nombreux retards de la part du gouvernement provincial pour la mise en place de ce service;
- ATTENDU QUE la MRC désire mettre en œuvre l'entente signée depuis plus d'une année déjà, et ce avant la fin de l'année 2009, afin d'offrir un service de police de proximité à sa population;
- ATTENDU QUE la MRC a déployé tous les efforts nécessaires pour accélérer ce service. Elle considère faire face à un délai d'attente injustifié de la part du gouvernement pour la mise en œuvre de l'entente et la mise en place du service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'appuyer les démarches de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour obtenir une rencontre avec les représentants des différents ministères impliqués, dans les

48535

plus brefs délais, afin de faire débloquer le dossier et de permettre la mise en place du service pour l'ensemble de la population de la MRC.

De transmettre une copie de la présente résolution à monsieur le député de Vaudreuil, Yvon Marcoux, à madame la députée de Soulanges, Lucie Charlebois, et à la MRC.

Résolution adoptée à l'unanimité.

| |
|--|
| 11-569-09 Appui à l'entente relative aux constats d'infraction sur les routes numérotées |
|--|

ATTENDU la résolution numéro 09-08-26-13 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges établissant les étapes pour la signature de l'entente relative aux constats d'infraction sur les routes numérotées et demandant une rencontre avec les représentants des différents ministères impliqués;

ATTENDU QUE toutes les démarches de la MRC restent vaines;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges réitère que la cour municipale régionale est prête à accueillir les constats d'infraction sur les routes numérotées et désire débiter les travaux avant la fin de l'année 2009;

ATTENDU QUE la cour municipale régionale est prête à procéder au traitement des constats d'infraction sur les routes numérotées, soit en utilisant une double saisie des informations ou en projet pilote avec le transfert des données électroniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'appuyer les démarches de la MRC de Vaudreuil-Soulanges auprès du ministère de la Justice afin d'obtenir le traitement des constats d'infraction sur les routes numérotées, soit en utilisant une double saisie des informations ou en projet pilote avec le transfert des données électroniques, et ce, d'ici le 31 décembre 2009.

48536

De transmettre une copie de la présente résolution à monsieur le député de Vaudreuil, Yvon Marcoux, à madame la députée de Soulanges, Lucie Charlebois, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES

5.1 PAIEMENT DES COMPTES

11-570-09 Paiement des comptes

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'approuver le paiement des comptes suivants :

| | |
|--|-----------------|
| Journal des déboursés fonds 1, période 10 en date du 31 octobre 2009 | 3 212 523,27 \$ |
| Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 10 en date du 12 novembre 2009 | 528 492,85 \$ |
| TOTAL | 3 741 016,12\$ |

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.2 AUTRES SUJETS

11-571-09 Utilisation du surplus accumulé affecté - Engagements

ATTENDU la résolution numéro 03-121-09 par laquelle le conseil crée un surplus accumulé affecté – Engagements aux fins du paiement de travaux relatifs à deux contrats octroyés en 2008 et prévus au budget de 2008;

ATTENDU la résolution numéro 08-392-09 qui autorisait des paiements partiels selon l'avancement des travaux;

ATTENDU QUE la Ville a reçu la facture finale de Poirier Fontaine Architectes datée du 15 octobre 2009 pour l'étude préliminaire et de faisabilité technique d'une nouvelle caserne de pompier;

Initiales de la
mairesse
suppléante

Initiales de la
greffière

48537

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel Lambert

D'autoriser le paiement de la facture numéro 2697 de Poirier Fontaine Architectes, au montant de 7 901,25 \$ taxes incluses, à même le « surplus accumulé affecté – Engagements ».

Résolution adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| 11-572-09 Désignation de signataires pour les chèques et autres effets bancaires |
|---|

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

Les affaires bancaires de la Ville de Saint-Lazare (la Ville) seront transigées à la BANQUE NATIONALE DU CANADA (la Banque). Le maire, monsieur Pierre Kary, et la trésorière et directrice générale adjointe, Services administratifs, madame Brigitte Bonin, sont autorisés à signer tout document relatif à l'ouverture du compte de la Ville.

La Banque est autorisée à payer et à accepter tous chèques, traites, billets à ordre, lettres de change, ordres de paiement et autres effets signés, tirés, acceptés pour la Ville conjointement par le maire, monsieur Pierre Kary, et la trésorière et directrice générale adjointe, Services administratifs, madame Brigitte Bonin, et de plus, à accepter en dépôt aux billets à ordre, lettres de change, ordres de paiement et autres effets endossés pour et au nom de la Ville par ces mêmes personnes ou portant la mention, apposée au moyen d'un tampon ou autrement, « POUR DÉPÔT AU COMPTE DU BÉNÉFICIAIRE » ou toute autre mention équivalente.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire, monsieur Pierre Kary, la conseillère, madame Nathalie Richard, est autorisée par le conseil à signer, tirer, accepter ou endosser lesdits effets négociables de la Ville.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la trésorière et directrice générale adjointe, Services administratifs, madame Brigitte Bonin, la directrice générale, madame Lucie Gendron, est autorisée par le conseil à signer, tirer, accepter ou endosser lesdits effets négociables de la Ville.

48538

La Banque devra présumer :

- [1.] l'absence ou l'incapacité d'agir du maire, monsieur Pierre Kary, lorsque les effets négociables de la Ville porteront les signatures de la conseillère Nathalie Richard et de la trésorière et directrice générale adjointe, Services administratifs, madame Brigitte Bonin;
- [2.] l'absence ou l'incapacité d'agir de la trésorière et directrice générale adjointe, Services administratifs, madame Brigitte Bonin, lorsque les effets négociables de la Ville porteront les signatures du maire, monsieur Pierre Kary, et de la directrice générale, madame Lucie Gendron.

Tous les effets, conventions, actes et documents signés, faits, tirés, acceptés ou endossés tel que ci-dessus stipulé seront valides et lieront la Ville.

La présente résolution est en vigueur et a plein effet jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution à l'effet contraire soit donné à la Banque.

D'abroger les résolutions numéros 03-114-09 et 06-289-09.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

6.1

DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

| |
|--|
| 11-573-09 Dérogation mineure ayant pour effet de réduire la marge arrière de la propriété du 411, route de la Cité-des-Jeunes |
|--|

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 octobre 2009, les membres ont étudié une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 411, route de la Cité-des-Jeunes;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation demandée sont de réduire la marge arrière pour régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale existante incluant ses agrandissements. Plus précisément, celle-ci sera de 0 mètre contrairement au règlement de zonage qui prévoit une telle marge d'un minimum de 5 mètres;

48539

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure présentée.

La mairesse suppléante invite alors les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure à se faire entendre du conseil.

Aucune personne n'intervient.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel Lambert

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la réduction de la marge arrière à 0 mètre le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures.

Résolution adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|--|
| 11-574-09 | Dérogation mineure ayant pour effet de permettre qu'une partie des manœuvres de manutention, d'un nouveau débarcadère, soit effectuée en empruntant la voie publique pour la propriété du 1811, chemin Sainte-Angélique |
|------------------|--|

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 octobre 2009, les membres ont étudié une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1811, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le débarcadère du local occupé par l'entreprise HOME HARDWARE serait déplacé au local présentement occupé par la BOUTIQUE DU DOLLAR. Une allée d'accès serait créée pour permettre la livraison;

ATTENDU QUE les manœuvres pour accéder au débarcadère existant se font déjà dans la voie publique et que ce débarcadère serait condamné;

48540

- ATTENDU QUE certains membres du CCU sont inquiets quant à la longueur de l'allée d'accès au débarcadère qui rendra la manœuvre difficile et engendrera possiblement plus de bruit;
- ATTENDU QUE l'avis des membres du CCU est partagé quant au déplacement du débarcadère. Ainsi, le CCU ne se prononce ni en faveur, ni en défaveur de cette demande;
- ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation demandée sont de permettre le déplacement d'un débarcadère existant situé sur la rue des Marguerites. Le nouvel emplacement implique qu'une partie des manœuvres reliées à la manutention s'effectuent en empruntant la rue des Marguerites alors que le règlement de zonage exige que les zones de manœuvre soient situées entièrement sur le terrain de l'usage desservi;

La mairesse suppléante invite alors les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure à se faire entendre du conseil.

Deux personnes interviennent en défaveur de la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Brigitte Asselin

De refuser la demande de dérogation mineure permettant qu'une partie des manœuvres de manutention, du nouveau débarcadère pour le local présentement occupé par la Boutique du dollar, soit effectuée en empruntant la voie publique.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**6.2 DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE
ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN
D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la sous-section 6.2.

6.3

**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION
ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)**

**11-575-09 Aménagement d'un débarcadère
et d'une zone de manœuvre au
1704, chemin Sainte-Angélique
(zone C*-202)**

ATTENDU QUE le 13 octobre 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préparé par Richard Schmidt, architecte de DIMENSION 3, ARCHITECTURE + DESIGN relativement à l'aménagement d'un débarcadère et d'une zone de manœuvre pour desservir le bâtiment commercial présentement en construction au 1704, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE selon le CCU, le nombre de cases de stationnement devrait être réduit tout en étant conforme afin de permettre l'exécution de toutes les manœuvres à l'intérieur du terrain jusqu'à ce que la rue adjacente soit construite;

ATTENDU QUE sous réserve de la recommandation ci-dessus, le CCU recommande l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48542

**11-576-09 Affichage au commerce situé au
1771, chemin Sainte-Angélique
(Pharmacie Brunet)
(zone C*-202)**

ATTENDU QUE le 13 octobre 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préparé par INTERNATIONAL NEON relativement la modification des enseignes existantes (attachée et détachée) du bâtiment commercial situé au 1771, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**11-577-09 Rénovation et aménagement
d'un débarcadère du centre
commercial situé au 1811,
chemin Sainte-Angélique
(zone C*-200)**

ATTENDU QUE le 13 octobre 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préparé par Richard Schmidt, architecte de DIMENSION 3, ARCHITECTURE + DESIGN relativement à la rénovation du bâtiment et à l'aménagement d'un débarcadère à l'arrière du centre commercial situé au 1811, chemin Sainte-Angélique, plus précisément sur la rue des Marguerites;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur du mur arrière sera remplacé et certaines ouvertures seront modifiées;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent aménager des perrons, réaménager un débarcadère existant et en déplacer un

48543

autre. Ce dernier serait déplacé du local occupé par HOME HARDWARE au local présentement occupé par la BOUTIQUE DU DOLLAR;

ATTENDU QU' une allée d'accès est créée pour faciliter la livraison et qu'elle sera bordée d'une clôture de type palissade et d'une plantation;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, sous réserve des conditions suivantes :

- [1.] le débarcadère situé au local du home Hardware ne pourra être déplacé au local de la Boutique du dollar;
- [2.] l'allée d'accès pour les camions devra se terminer au débarcadère du Familiprix, seule une voie piétonne pourra être aménagée dans son prolongement;
- [3.] la clôture devra se prolonger jusqu'au local occupé par la Boutique du dollar;
- [4.] l'accès existant au local de la Boutique du dollar pourra être maintenu;
- [5.] le conteneur à déchets au local de la Boutique du dollar devra être clôturé si celui-ci est visible de la rue.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48544

**11-578-09 Rénovation du bâtiment
commercial situé au 1811,
chemin Sainte-Angélique (SAQ)
(zone C*-200)**

ATTENDU QUE le 13 octobre 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préparé par Richard Schmidt, architecte de DIMENSION 3, ARCHITECTURE + DESIGN relativement à la rénovation de la succursale de la Société des alcools du Québec (SAQ) située au 1811, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent, dans le cadre d'un projet d'agrandissement de la succursale, effectuer des rénovations extérieures. Ces travaux consistent à :

- [1.] l'agrandissement du pignon existant de l'entrée principale;
- [2.] l'ajout de fenêtres;
- [3.] l'ajout de toitures au-dessus d'une fenêtre et d'une porte;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera refait pour la partie inférieure du mur latéral et pour la totalité du mur arrière;

ATTENDU QU' une nouvelle rampe sera aménagée à l'arrière du bâtiment à partir de laquelle se feront maintenant les livraisons. La porte de livraison utilisée présentement (côté latéral) sera enlevée. Une nouvelle clôture de type palissade, bordée d'une plantation d'arbustes, sera aménagée le long de la rue des Marguerites;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Gilbert Arsenault

48545

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**11-579-09 Construction de la garderie
« Enfant Cité » au 2200, chemin
Sainte-Angélique (zone C*-188)**

ATTENDU QUE le 13 octobre 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préparé par MASSICOTTE DIGNARD ARCHITECTES relativement à la construction d'une nouvelle garderie située au 2200, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU les recommandations suivantes du CCU :

- [1.] une haie devrait être plantée le long des aires de jeu;
- [2.] un trottoir devrait être aménagé entre la rue et la porte de la façade avant;
- [3.] l'implantation du bâtiment devrait être reculée à un minimum de 10 mètres pour respecter l'alignement avec les résidences voisines;
- [4.] des arbres devraient être plantés le long du chemin Sainte-Angélique;
- [5.] le toit pourrait être de bardeaux d'asphalte (de teinte similaire) si le demandeur le désire;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Michel Lambert

48546

D'entériner toutes les recommandations du CCU et d'accepter le PIIA pour la propriété ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité.

| |
|--|
| 11-580-09 Rénovation extérieure du bâtiment situé au 2085, chemin Sainte-Angélique (zone C*-223) |
|--|

ATTENDU QUE le 13 octobre 2009, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la rénovation extérieure de la résidence située au 2085, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le propriétaire doit effectuer des travaux au niveau de sa toiture et également remplacer le revêtement extérieur;

ATTENDU QUE selon le CCU, des volets d'une couleur contrastante devraient être ajoutés;

ATTENDU QUE sous réserve de la recommandation ci-dessus, le CCU recommande l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

- 6.4** **PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS A DES
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS**
- 6.5** **CONCLUSION DE CONTRATS**
- 6.6** **DEMANDES DE SOUMISSIONS**
- 6.7** **ENVIRONNEMENT**
- 6.8** **DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ**
- 6.9** **TOPONYMIE**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 6.4 à 6.5.

6.10 **AUTRE SUJET**

| |
|--|
| 11-581-09 Contribution municipale à la réalisation du bottin des gens d'affaires |
|--|

ATTENDU QUE le conseil contribue à la promotion des services offerts à la population en participant à la réalisation du bottin des entreprises de la Ville;

ATTENDU QUE l'association des gens d'affaires de Saint-Lazare (AGASL) désire réaliser une nouvelle édition du bottin;

ATTENDU QUE les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* reconnaissent la compétence de la Ville en matière de développement économique et autorisent la contribution financière ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Lambert
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser l'achat de pages, dont la couverture du bottin, pour la promotion des services offerts à la population par des entreprises de Saint-Lazare.

48548

D'autoriser une dépense maximale de 8 500 \$, plus les taxes, à même le poste budgétaire numéro 02.620.00.999 du fonds général. Celle-ci sera payable directement à l'entreprise qui réalisera l'impression du bottin après réception de la facture.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1 CONCLUSION DE CONTRATS

| |
|---|
| 11-582-09 Conclusion d'un contrat pour la fourniture d'abrasifs pour la saison 2009-2010 |
|---|

ATTENDU la résolution numéro 10-519-09 par laquelle le conseil demande des soumissions sur invitation pour la fourniture d'abrasifs pour la saison 2009-2010;

ATTENDU QUE selon le résultat de l'appel d'offres, la compagnie CARRIERES REGIONALES (DIVISION DE BAUVAL INC.) a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 20,09 \$ par tonne métrique, comprenant les taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De conclure un contrat au montant de 70 315 \$, taxes incluses, avec la compagnie CARRIERES REGIONALES (DIVISION DE BAUVAL INC.) aux fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 71 000 \$, à même le poste budgétaire numéro 02.330.00.620 du fonds général afin de payer les coûts de fourniture d'ici le 31 décembre 2009.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48549

7.2 ACCEPTATION DE PLANS
7.3 RECEPTION DE TRAVAUX
7.4 DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 7.2 à 7.4.

7.5 ACCEPTATION, PROVISOIRE OU FINALE, ET
AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE
DE DECOMPTE

| |
|--|
| 11-583-09 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 et acceptation finale pour la réalisation des projets de pavage pour l'année 2008 (règlements numéros 794 et 797) |
|--|

ATTENDU la résolution numéro 09-434-08 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie MELOCHE INC. relativement à des travaux de pavage;

ATTENDU QUE la firme AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. recommande de procéder à la réception finale et au paiement du décompte progressif numéro 3, au montant de 15 932,53 \$, taxes incluses, à la suite d'une inspection réalisée le 15 octobre 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De procéder à la réception finale des travaux dans le cadre des projets de pavage pour l'année 2008.

D'autoriser le paiement de la retenue de 5 % au montant inscrit au décompte numéro 3 à la compagnie MELOCHE INC. dans le cadre des travaux autorisés par les règlements numéros 794 et 797.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11-584-09 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 1 aux fins de la réception provisoire des travaux de municipalisation de la voie d'accès des Villas-Desmarchais

ATTENDU la résolution numéro 06-307-09 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie LES PAVAGES THEORET INC. pour les travaux de municipalisation de la voie d'accès des Villas-Desmarchais;

ATTENDU QUE l'inspection provisoire des travaux a eu lieu le 13 octobre 2009.

ATTENDU QUE la firme CDGU inc. recommande de procéder à la réception provisoire des travaux et au paiement du décompte progressif numéro 1, au montant de 61 652,78 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Jean-Claude Gauthier

De procéder à réception provisoire des travaux ci-dessus.

D'autoriser le paiement du montant inscrit au décompte numéro 1 à la compagnie LES PAVAGES THEORET INC. à même les sommes autorisées par la résolution numéro 06-307-09.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11-585-09 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 et acceptation finale pour les travaux de pavage sur la rue des Bouleaux-Blancs (REG 796)

ATTENDU la résolution numéro 10-484-08 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie MELOCHE INC. relativement aux travaux de pavage sur la rue Bouleaux-Blancs à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 796;

ATTENDU QUE l'inspection finale des travaux de pavage a eu lieu le 9 novembre 2009;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2, au montant de 6 109,62 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Gilbert Arsenault

De procéder à l'acceptation finale des travaux de pavage sur la rue des Bouleaux-Blancs.

D'autoriser le paiement de la retenue de 5 % au montant inscrit au décompte numéro 2 à la compagnie MELOCHE INC. à même les sommes autorisées par la résolution numéro 10-484-08.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48552

11-586-09 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 dans le cadre de l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment de services au parc Westwood

ATTENDU la résolution numéro 06-345-09 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie CANDEV CONTRUCTION INC. relativement à l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment de services au parc Westwood;

ATTENDU QUE la firme POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES, recommande de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 68 527,27 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'autoriser le paiement du montant inscrit au décompte numéro 2 à la compagnie CANDEV CONTRUCTION INC. à même les sommes déjà autorisées par la résolution numéro 06-345-09.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.6

SIGNALISATION ROUTIERE

11-587-09 Installation de dos d'âne allongés sur la montée Saint-Robert et sur la rue du Sanctuaire

ATTENDU QUE des études de vitesse ont été réalisées en octobre 2009 sur la montée Saint-Robert et sur la rue du Sanctuaire;

ATTENDU QUE les résultats de ces études ont été analysés conformément aux critères contenus dans la matrice décisionnelle de traitement des plaintes des résidents;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

Comme défini à la section boîte à outil de la matrice décisionnelle, d'implanter les mesures permanentes suivantes :

- [1.] un (1) dos d'âne allongé à la limite nord de l'adresse municipale 1 400, montée Saint-Robert;
- [2.] deux (2) dos d'âne allongés sur la rue du Sanctuaire, l'un à la limite ouest du lot numéro 3 964 604 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, et l'autre, au centre du lot numéro 4 116 149 au même cadastre.

D'autoriser une dépense maximale de 2 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.355.00.600 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 CONCLUSION DE CONTRATS OU D'ENTENTES

| |
|---|
| 11-588-09 Conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité des Cèdres aux fins de l'opération et de l'utilisation de la base de Plein air |
|---|

ATTENDU QUE la municipalité des Cèdres, propriétaire de la base de plein air, propose de renouveler l'entente intermunicipale permettant aux résidents de la Ville de Saint-Lazare de bénéficier des avantages reliés à l'utilisation des infrastructures sportives de la base à un coût de 50 \$ par famille et de 30 \$ par individu, pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2010;

ATTENDU QUE cette entente prévoit également une participation financière de la Ville de 30 000 \$ pour la saison 2009-2010 relativement au partage des frais d'entretien et de traçage des sentiers de ski de fond;

48554

ATTENDU QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent la conclusion de l'entente ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par
Appuyé par

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer une nouvelle entente intermunicipale d'une durée d'un an, du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2010, avec la municipalité des Cèdres aux fins ci-dessus.

Résolution lue mais non adoptée.

| |
|---|
| 11-589-09 Demande de rencontre à la municipalité des Cèdres |
|---|

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel Lambert

De retirer le projet de résolution portant le numéro 11-588-09 et intitulé :
« Conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité des Cèdres aux fins de l'opération et de l'utilisation de la base de Plein air ».

De demander une rencontre avec les gestionnaires de la municipalité des Cèdres, dans les meilleurs délais afin, d'une part, de ne pas compromettre l'organisation des activités de la prochaine saison et, d'autre part, de permettre aux membres du conseil de la Ville de Saint-Lazare de prendre une décision sur ce sujet à la séance du 1^{er} décembre 2009.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48555

**11-590-09 Conclusion d'une entente avec le
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR
ET DU SPORT concernant l'octroi
d'une subvention pour la
construction d'un bâtiment de
services au parc Westwood dans
le cadre du « Programme de
soutien aux installations
sportives et récréatives »**

ATTENDU l'octroi d'une subvention de 286 931 \$ du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la construction d'un bâtiment de services au parc Westwood;

ATTENDU QUE la Ville doit désigner un responsable afin de conclure une entente pour le projet précédemment mentionné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser la directrice générale à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en raison de l'octroi d'une subvention pour la construction d'un bâtiment de services au parc Westwood dans le cadre du « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives ».

Résolution adoptée à l'unanimité.

8.2

***DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE
FINANCIERE***

**11-591-09 Aide financière aux fins de la
participation à une compétition
Canadienne de natation**

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière afin de contribuer à la participation de mesdames Carlina et Carmen Robinson à une compétition canadienne de natation;

48556

ATTENDU QUE les articles 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent d'accorder de l'aide financière dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel Lambert

D'accorder une aide financière totale de 400 \$, soit 200 \$ par participante, à mesdames CARLINA et CARMEN ROBINSON à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8.3 DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la sous-section 8.3.

9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE

9.1 CONCLUSION D'UN CONTRAT

| | |
|------------------|--|
| 11-592-09 | Contrat de services aux fins de la réalisation d'une étude de faisabilité relativement à la mise en place d'un trajet d'autobus |
|------------------|--|

ATTENDU la résolution numéro 10-537-09 par laquelle la Ville invitait les firmes CIMA+ et ROCHE LTEE à soumissionner pour la réalisation d'une étude de faisabilité relativement à la mise en place d'un trajet d'autobus;

ATTENDU QU' à la suite de l'ouverture des soumissions les résultats sont les suivants :

- | | | |
|------|------------|----------------------------|
| [1.] | CIMA+ | 45 150 \$, taxes incluses; |
| [2.] | ROCHE LTEE | 37 249 \$, taxes incluses; |

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat de services avec la firme ROCHE LTEE, GROUPE-CONSEIL, au montant de 37 249 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude sur les besoins de transport collectif par autobus à la Ville selon les termes des documents d'appel d'offres et de l'offre de services déposée. D'ailleurs, en cas de conflit ou de confusion entre ces deux documents, les documents d'appel d'offres prévalent.

D'autoriser la dépense à même la contribution non budgétisée provenant de l'Agence métropolitaine de transport dans le cadre du « plan pétrole » aux fins de l'amélioration du transport collectif.

Résolution adoptée à l'unanimité.

9.2 DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la sous-section 9.2.

9.3 AUTRE SUJET

| |
|---|
| 11-593-09 Autorisation d'une opération de sensibilisation par le CACSP sur le réseau routier municipal |
|---|

ATTENDU QUE selon l'article 500.1 du *Code de la sécurité routière* (CSR), nul ne peut, au cours d'une action concertée destinée à entraver de quelque manière la circulation des véhicules routiers sur un chemin public, en occuper la chaussée, l'accotement, une autre partie de l'emprise ou les abords ou y placer un véhicule ou un obstacle, de manière à entraver la circulation des véhicules routiers sur ce chemin ou l'accès à un tel chemin;

ATTENDU QUE l'article 500.1 du CSR ne s'applique pas lors de manifestations préalablement autorisées par la personne responsable de l'entretien du chemin public à la condition que le chemin utilisé soit fermé à la circulation ou sous contrôle d'un corps de police;

48558

ATTENDU QUE le comité d'action des citoyens en matière de sécurité publique (CACSP) souhaite organiser une activité de sensibilisation auprès des automobilistes, notamment quant au dépassement de la vitesse de circulation permise;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser le CACSP à tenir une activité de sensibilisation le dimanche 29 novembre 2009 entre 12 h et 14 h à l'intersection du chemin Sainte-Élisabeth et de l'avenue Bédard.

De demander à la Sûreté du Québec d'effectuer le contrôle policier requis lors de l'événement ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 CONTRATS, ENTENTES ET POLITIQUES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la sous-section 10.1.

10.2 NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES, EMBAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI

| |
|---|
| 11-594-09 Confirmation d'embauches au Service des loisirs (postes contractuels à durée indéterminée) |
|---|

ATTENDU le désistement d'un animateur à la maison des jeunes;

ATTENDU les besoins du Service des loisirs en termes de surveillance des nombreuses activités et au Complexe Sportif;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des loisirs;

48559

ATTENDU QUE le règlement numéro 834 autorise l'embauche de salariés entre deux (2) séances dans les présentes circonstances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel Lambert

De confirmer les embauches suivantes :

| Nom | Période d'embauche pour une durée indéterminée à partir de la date ci-dessous | Fonction | Taux horaire |
|---------------------|---|----------------------------------|--------------|
| Sarah Philipps | 7 novembre 2009 | Surveillant polyvalent | 11,50 \$ |
| Audrey Charbonneau | | | |
| Ariane Charbonneau | | | |
| Sandra Ménard | | | |
| Lizanne Castonguay | | | |
| Kathryn Maisonneuve | 11 novembre 2009 | | |
| Karine Jasmin | 23 octobre 2009 | Animatrice, maison des jeunes | 11,75 \$ |

Les conditions de travail des personnes ci-dessus sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sauf la rémunération, laquelle est précisée au tableau ci-dessus.

D'autoriser l'embauche de toutes les personnes listées ci-dessus comme personnes-ressources pour travailler lors des activités organisées par le Service des loisirs d'ici le 26 mars 2010. À ces occasions, la rémunération horaire sera de 10,30 \$.

La dépense et le paiement de la rémunération des personnes embauchées sont déjà autorisés par la résolution numéro 01-014-09 portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11. REGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

48560

12. DEPOT DE DOCUMENTS

Listes de contrats

La mairesse suppléante dépose, conformément aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Ville a conclus entre le 8 octobre 2008 et le 6 octobre 2009, joint en annexe B;
- [2.] la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus entre le 8 octobre 2008 et le 6 octobre 2009, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense dépassant 25 000 \$, joint en annexe B.

La greffière dépose :

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 9 octobre 2009 dont le texte est joint en annexe C.

Liste des personnes embauchées

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 834 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe D.

Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

La déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Jean-Pierre Giguère conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Rapport de virements budgétaires

Le rapport de virements budgétaires jusqu'au 10 novembre 2009 conformément au règlement numéro 781 relatif au contrôle et au suivi budgétaire, dont copie est jointe en annexe E.

48561

États comparatifs

Le rapport combinant les deux états comparatifs requis par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* dont copie est jointe en annexe F.

13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La période de questions commence à 21 h 29.

| Identification du membre du conseil | Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé) |
|-------------------------------------|--|
| Jean-Claude Gauthier | Aucune question. |
| Gilbert Arsenault | Aucune question. |
| Michel Lambert | Aucune question. |
| Nathalie Richard | Aucune question. |
| Brigitte Asselin | Félicitations aux autres membres du conseil à la suite de leur élection du 1 ^{er} novembre 2009. |
| Jean-Pierre Giguère | Remerciement aux électeurs et à ses supporters dans le cadre de l'élection du 1 ^{er} novembre 2009. |

14. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES

La période de questions commence à 21 h 30.

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les soixante-dix-huit (78) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

| Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise) | Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé) |
|--|--|
| P. Carzoli | [1.] Félicitations et vœux de succès aux nouveaux élus. |
| R. Cox | [2.] Félicitations et vœux de succès aux nouveaux élus. |
| M. St-Louis | [3.] Félicitations et vœux de succès aux nouveaux élus. |
| S. Chevrier | [4.] Aménagement d'un terrain de football synthétique sur le territoire de la Ville. Référence à un document de conception remis au directeur des loisirs. |

15. LEVEE DE LA SEANCE

11-595-09 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Claude Gauthier
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De lever la présente séance. Il est 21 h 36.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Nathalie Richard
Mairesse suppléante

Nathaly Rayneault, avocate — MPA, LLM
Greffière et coordonnatrice des ressources
humaines

*Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux
archives municipales, plus précisément dans le dossier
numéro 0220-100 (26 140)*